

# LA FIN DU FORMULAIRE PAPIER ?



**O**n la disait formaliste. Aujourd'hui, elle prend des allures d'avant-garde. Grâce à internet, l'administration française secoue ses habitudes et réinvente les procédures. L'utilisation des formulaires papier régresse, remplacée peu à peu par celle, plus simple et plus rapide, des procédures en ligne. Plus d'un formulaire sur deux était en ligne en mai dernier. Tous les ministères sont concernés par ces changements, en tête le Minéfi, récemment promu « e-ministère ». Mais il est illusoire de penser que l'on pourra un jour tout dématérialiser. De même qu'on ne peut simplifier toutes les démarches administratives, internet ne pourra à lui seul résoudre toute la complexité administrative.

# La simplification administrative, enfin une réalité

Grâce à internet, les pouvoirs publics multiplient les initiatives pour rendre la simplification administrative effective. Les téléprocédures sont à l'ordre du jour dans toutes les administrations. Le formulaire électronique est en voie de se substituer au support papier.

Pour les entreprises, la multitude et la complexité des formalités administratives s'apparentent parfois à un véritable « impôt papier ».

**F**ormaliste, l'administration française ? Un rapport de l'Inspection générale du Minéfi (1) de décembre 2000 estime à plus de 200 millions le nombre de formalités obligatoires accomplies chaque année par les 6,6 millions d'établissements français (services publics et entreprises), pour un coût global de stockage, de manipulation et d'affranchissement de plusieurs milliards de francs par an. Incapables de se repérer seules dans ce maquis de « paperasses », les entreprises sont contraintes à la dépense, surtout les plus petites d'entre elles qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour gérer ce foisonnement administratif. Beaucoup considèrent d'ailleurs que l'énergie consacrée à ces formalités serait mieux employée au développement de leur activité et assimilent la complexité de l'environnement administratif à un véritable « impôt papier ».

« La simplification des formalités et des procédures administratives est souvent perçue comme un objectif à long terme et de caractère général, mais rarement comme un processus concret et efficace, reconnaît le Premier ministre, Lionel Jospin, dans une circulaire du 7 mars 2000 adressée à ses ministres. Ainsi a pu s'instaurer, dans l'esprit des usagers, l'idée selon laquelle les relations avec l'administration sont, par nature, complexes, longues et aléatoires et, en conséquence, non susceptibles d'une amélioration substantielle. »

## La simplification : un souci de l'Etat de longue date

La simplification administrative n'est pourtant pas une préoccupation nouvelle des pouvoirs publics. Depuis la mise en place, en 1953, des centres interministériels de renseignements administratifs (Cira), l'Etat a été à l'origine de nombreuses initiatives dans ce domaine, notamment en faveur des PME, afin de créer les conditions propices à leur création et à leur développement. « Plus de 250 mesures ont été prises entre 1978 et 1997 dont certaines, comme la création des CFE en 1981, ont constitué une avancée non négligeable. Malheureusement de nouvelles réglementations apparaissent chaque année sans que soit pris en compte, de manière globale, l'impact qu'elles pourraient avoir sur les usagers en matière de coût et de complexité », indique Patrick Tregouët, chargé des simplifications à la direction des Entreprises commerciales, artisanales et de services (Decas) du Minéfi. Il faut attendre 1997 et le rapport Baert (2) pour que se dessine une véritable politique de simplification administrative. Le 3 décembre de cette même année, le gouvernement annonce un premier train de 37 mesures relatives à la procédure de création des entreprises, au bulletin de paie et au calcul des charges sociales. Un deuxième programme de 26 mesures est adopté l'année suivante, le 18 novembre 1998, visant la suppression de 70 millions de formulaires. Pour



G. DONATI

compléter ce dispositif, le gouvernement met en place, le 8 juin 1999, la Commission pour les simplifications administratives (Cosa), instance d'impulsion et de suivi de la politique de simplification administrative (lire p. 16 et 17). Enfin, le 11 avril 2000, le Premier ministre annonçait, à l'occasion des États généraux de la création d'entreprise, un certain nombre de dispositions destinées à réduire le coût des formalités de création.

En trois ans, près de deux tiers de ces mesures ont été mis en œuvre. Mais on est encore loin du compte. D'où le 17 avril dernier, une nouvelle série de 40 mesures proposées par le gouvernement en faveur des entreprises et des professionnels. Avec trois orientations majeures : la modernisation des centres de formalités des entreprises (lire p. 19), une plus grande utilisation des nouvelles technologies en matière de documents administratifs et une attention particulière portée aux pesanteurs fiscales et sociales qui touchent des secteurs spécifiques comme les hôtels et restaurants, les foires et salons ou les petites surfaces commerciales.

## Le Minéfi, premier « e-ministère »

« Simplifier pour entreprendre, tel est le fil conducteur des dispositions que nous prenons », a souligné François Patriat, secrétaire d'Etat aux PME, lors de la dernière réunion de la Cosa le 17 avril, rappelant que la politique de simplification administrative constituait un volet essentiel du processus de réforme et de modernisation de l'Etat, mais aussi et surtout du Plan d'action gouvernemental pour la société de l'information (Pagsi). Dans ce cadre, les administrations ont été invitées, dès 1998, à mettre en ligne leurs formulaires, avec une priorité pour les documents les plus couramment utilisés pour les usagers, les entreprises et les professionnels. Objectif atteint : aujourd'hui, près de 900 formulaires sont accessibles sur le portail internet de la fonction publique ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Pour prolonger cet effort, le dernier Comité interministériel pour la réforme de l'Etat du 12 octobre 2000 a demandé à chaque ministère de proposer au moins une téléprocédure d'ici la fin de l'année, en particulier pour les entreprises. Premier « e-ministère », le Minéfi s'inscrit depuis plusieurs mois dans cette démarche, avec le service TéléTVA qui permet aux

## La Decas, une direction au contact des PME

Créée en 1998, elle a notamment pour mission de « proposer des mesures d'adaptation des statuts juridiques et fiscaux des artisans et des commerçants ainsi que des mesures de simplification à destination des entreprises commerciales, artisanales et de services, notamment des PME ». Réf. : décret n°98-976 du 2 novembre 1998.

Pour en savoir plus :  
[www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr](http://www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr)

G. DONATI

## Appel à idées

La direction des Entreprises commerciales, artisanales et de services (Decas) lance, sur le site du secrétariat d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation, un appel à idées permanent auprès des entreprises et des professionnels sur le thème des simplifications administratives.

[www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr/accueil.htm](http://www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr/accueil.htm)

entreprises de déclarer et de payer leur TVA à distance ou encore DEB sur le Web, une procédure encore expérimentale qui offre aux entreprises effectuant du commerce intra-communautaire la possibilité de remplir en ligne leur déclaration d'échanges de biens à l'administration des douanes.

Qui a dit que l'administration n'était pas capable de faire sa révolution ?

L. A.-G.

(1) « Evolution des téléprocédures à destination des entreprises », rapport de l'Inspection générale et du Conseil général des technologies de l'information, décembre 2000. Téléchargeable sur le site [www.internet.gouv.fr/français/teleprocédures/sommaire.html](http://www.internet.gouv.fr/français/teleprocédures/sommaire.html)

(2) Rapport du député Dominique Baert sur les simplifications administratives remis au gouvernement à l'automne 1997.

CONTACT

Cosa, tél. : 01 42 75 79 15, fax : 01 42 75 79 37.  
Boîte à idées : [cosa@cosa.pme.gouv.fr](mailto:cosa@cosa.pme.gouv.fr)

Déclaration de TVA, déclarations sociales, etc. Les formulaires les plus couramment utilisés par les entreprises sont déjà en ligne. De nouvelles téléprocédures arrivent...



## « Un réflexe à avoir : traquer la lourdeur administrative »

Michel Yahiel, rapporteur général de la Cosa, la Commission pour les simplifications administratives, définit le rôle de cet organisme.

### Industries : La Commission pour les simplifications administratives est née il y a deux ans. Quel bilan pouvez-vous faire ?

**Michel Yahiel :** La création de la Cosa résulte d'un pari ambitieux et je crois que nous avons réussi à le tenir. Pour trois raisons. D'abord, parce que la Cosa est un organisme original, qui réunit à parité des hauts fonctionnaires et des personnalités qualifiées. C'est donc à la fois une instance gouvernementale et un organisme ouvert sur la société civile. Une dichotomie pas toujours facile à gérer ! Il n'est pas évident non plus d'innover à la fois sur le terrain des particuliers et celui des entreprises et des professionnels. Là encore, la Cosa a su trouver le point d'équilibre entre les divers intérêts. Enfin, elle assure le contrôle et l'homologation des formulaires administratifs « papier » et électroniques. Aussi, a-t-il fallu trouver une cohérence entre ces deux métiers techniquement très différents.

### Industries : Le gouvernement vient d'étendre les missions de la Cosa, c'est une preuve de confiance ?

**M. Y. :** Bien entendu. C'est aussi une preuve d'efficacité. Nous sommes en effet investis, depuis la fin mai, d'une mission d'expertise de la liste des pièces justificatives demandées à l'occasion d'une démarche administrative. Par ailleurs, le développement programmé des téléprocédures implique d'étendre le rôle de la Cosa qui devra désormais les homologuer. Dans un premier temps, nous prévoyons de recenser les procédures existantes puis de les mettre en ligne sur notre site ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)). Ensuite, nous procéderons à leur évaluation et les meilleures d'entre elles recevront le label « Administration 2000 ». Enfin, nous allons élaborer un guide pour la dématérialisation des démarches administratives afin d'aider les services à développer des téléprocédures.

### Industries : La simplification doit-elle être pour autant l'apanage d'une instance spécialisée ?

**M. Y. :** Je ne le crois pas. La simplification administrative, c'est l'affaire de l'ensemble des services de l'Etat. Il appartient à chaque ministre de proposer un programme annuel de simplification des formalités et des procédures administratives. Pour ma part, je dirais que c'est à chaque direction, à chaque bureau de s'y mettre, sur le terrain, au plus près de l'usager,

afin de faire remonter les améliorations les plus sensibles. Le problème, c'est que traquer la lourdeur administrative ne fait pas partie des missions « naturelles » du fonctionnaire ! Il faut pourtant que cela devienne un réflexe. Notre mission est d'y aider, pas d'imposer.

### Industries : Et les administrés ?

**M. Y. :** Entreprises, professionnels, simple citoyen, nous sommes à l'écoute de tous. Nous avons d'ailleurs ouvert, sur notre site, une boîte à idées qui fonctionne très bien puisque nous recevons entre 50 et 100 messages par jour. Mais nous souhaitons aller plus loin, en constituant par exemple des panels d'usagers qui pourraient nous faire part des pesanteurs administratives auxquelles ils ont été confrontés. On pourrait recouper leur avis avec celui des services utilisateurs qui pourraient à leur tour proposer des assouplissements, dans le cadre d'une relation gagnant-gagnant. Il faut instaurer une vraie dynamique avec les contribuables, les assurés sociaux... Cette véritable révolution prendra du temps, mais elle est lancée.

### Industries : Qu'est-ce qui va changer du côté des téléprocédures ?

**M. Y. :** On est passé de l'accès en ligne des formulaires à l'interactivité : on peut remplir certains documents à distance, scanner des pièces justificatives et les adresser par voie électronique à l'organisme *ad hoc*. Une dernière étape reste à franchir : celle de l'accompagnement. Il existe déjà pour certains formulaires mais il est rare. C'est à ce travail que nous allons nous atteler, car le service rendu doit être préservé. Pour chaque procédure, il faut vérifier la façon dont elle est gérée, s'il y a un accusé-réception délivré, comment la demande électronique est mise en relation avec le dossier papier, etc. Il faut également savoir que, de même qu'on ne peut pas simplifier toutes les démarches administratives, on ne pourra pas tout dématérialiser. Il restera toujours des formulaires papier à remplir et des pièces justificatives à fournir. Internet ne peut pas résoudre toute la complexité administrative. C'est bien pourquoi il est nécessaire de travailler à la fois sur les outils et sur les simplifications.

**Propos recueillis par L. A.-G.**



G. DONATI

## Vers l'e-ministère

Le Minéfi développe de plus en plus de procédures en ligne. Ce qui lui vaut l'appellation d'e-ministère. D'autres administrations jouent aussi la carte de la dématérialisation.

**P**romu e-ministère par Laurent Fabius, ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Minéfi change de visage. Grâce au développement des nouveaux services interactifs, le ministère modifie peu à peu sa façon de travailler, d'échanger et de communiquer. Internet permet désormais aux entreprises, en quelques clics, de s'informer sur des procédures, de télécharger des formulaires et même d'effectuer l'ensemble de leurs opérations en ligne, y compris la signature, le renvoi du formulaire et celui des pièces justificatives. Les démarches s'en trouvent simplifiées, deviennent plus faciles à gérer avec des délais raccourcis et des gains de productivité assurés. Ce qui devrait permettre à Bercy d'établir tout à la fois une relation de confiance et d'ouverture avec les usagers, et d'introduire dans ses services un nouvel état d'esprit privilégiant la qualité du service, la simplification, la transparence.

En favorisant les procédures en ligne, le Minéfi devient exemplaire à plusieurs titres : comme élément central de l'action du gouvernement pour le développement de la société de l'information, comme administration au cœur des relations avec les publics et comme gestionnaire de l'argent de l'Etat. En résumé, l'e ministère, c'est la projection des activités du Minéfi dans la société de l'information.

### Téléservices : toute l'administration concernée

Enregistrer un brevet d'invention, demander une licence de réseau télécom, déclarer une activité polluante, payer ses impôts : avec les téléservices, les démarches deviennent... de simples formalités. L'Etat s'est clairement engagé dans la voie de la simplification : selon la Délégation interministérielle à la réforme de l'Etat (Dire), 900 formulaires administratifs sont aujourd'hui accessibles en ligne, soit 51 % des formulaires existants. Outre le Minéfi, de nombreux ministères s'ouvrent à la dématérialisation de



leurs formulaires : Emploi et Solidarité, Intérieur, Equipement, Transport et Logement, Agriculture et Pêche, Santé et Fonction publique... Dressant, en avril dernier, un bilan des téléprocédures dans l'administration, le secrétaire d'Etat aux PME, François Patriat déclarait : « On est passé de la première étape, qui consiste à mettre en ligne les formulaires – ce qui n'était déjà pas si mal - au remplissage des déclarations, voire à leur paiement en ligne ».

### Demain en ligne...

#### En 2002

Les marchés publics, le centre d'appels Dree - CFCE pour le développement international, la prise de rendez-vous pour les visites techniques de véhicules (centres de contrôle des Drire), le téléréglement de l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises, le compte fiscal simplifié (consultation des déclarations et paiements effectués), la documentation fiscale.

#### En 2003

La possibilité pour les fournisseurs de l'Etat de faire suivre l'état de paiement de leurs factures, le lancement d'une procédure dématérialisée d'instruction des aides publiques aux entreprises, le tarif douanier.

A Bercy, l'administration électronique est déjà une réalité. Le site [www.minéfi.gouv.fr](http://www.minéfi.gouv.fr) est le 60<sup>e</sup> site français le plus visité avec, en 2000, 55 millions de documents consultés par 4 millions d'internautes. Il offre aux entreprises des téléservices et des téléprocédures conçus pour répondre à leurs attentes en matière de simplification administrative. Plus précisément, c'est : le réseau d'information et d'appui aux entreprises Mininfo ([www.mininfo.minefi.gouv.fr](http://www.mininfo.minefi.gouv.fr)), TéléTVA pour la déclaration et le télépaiement de la TVA, DEB sur le Web pour la télédéclaration d'échanges de biens, le réseau CFE pour la création d'entreprises, sans oublier la collecte en ligne des statistiques d'entreprises industrielles, le téléchargement des dossiers de programmes d'aides à l'industrie, des informations sur le numérique... Demain d'autres téléprocédures suivront.

Au-delà de la diversité des services proposés, le Minéfi prend des engagements vis-à-vis des entreprises comme de l'ensemble des usagers. Réactivité (une réponse dans un délai de 48 à 72 h sera apportée à tout courrier adressé par mél), écoute (forums, évaluation en ligne des services), transparence (accessibilité des textes, tableaux de bord périodiques) et déontologie (séparation des fonctions d'information et de contrôle) sont les quatre objectifs visés. Un défi qui s'inscrit pleinement dans la réforme-modernisation du ministère engagée depuis un an par Laurent Fabius et qui, aujourd'hui, prend forme de plus en plus nettement.

**J. T.-P.**

## Avril 2001 : quatre axes de simplification pour les entreprises

La Commission pour les simplifications administratives (Cosa) s'est réunie le 17 avril 2001, sous la présidence de François Patriat, secrétaire d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation. A cette occasion, plusieurs séries de mesures ont été annoncées en faveur des entreprises et de diverses catégories de professionnels.

### > Des téléprocédures au service des professionnels

#### FORMULAIRES

Accès en ligne aux formulaires liés à la création, aux modifications et à la cessation d'activité sur les sites internet de la Cosa ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)), et de l'Agence pour la création d'entreprise ([www.apce.com](http://www.apce.com)), en attendant la création d'une véritable téléprocédure de déclaration prévue pour mars 2002.

#### DÉCLARATION DES COTISATIONS SOCIALES

A partir de janvier 2002, les cotisations sociales pourront être déclarées sur [www.net-entreprise.fr](http://www.net-entreprise.fr). Cette mesure vient compléter la possibilité offerte aux employeurs, de déclarer par internet leurs embauches (DUE) et de fournir par voie électronique leur déclaration annuelle de données sociales (DADS).

#### DÉCLARATION CSSS

La téléprocédure pour la déclaration de la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS) est intégrée au bouquet de services proposé sur le site [www.net-entreprise.fr](http://www.net-entreprise.fr). Elle a reçu le label « Administration 2000 » de la Cosa pour sa simplicité et sa qualité.

### La Cosa, partenaire des usagers

Instituée en 1998, la Commission pour les simplifications administratives (Cosa) est chargée d'impulser la politique de simplification administrative. Dans un souci d'efficacité, sa composition a été volontairement restreinte ; elle comprend cinq personnes qualifiées et cinq directeurs d'administration centrale.

Centre de ressources, la Cosa édite un guide pour la conception des formulaires accessible sur son site. Partenaire des ministères, elle exerce auprès d'eux une mission de conseil. Fonctionnant comme une « boîte à idées », elle recueille les propositions de simplification des usagers et les présente au gouvernement.

### > Des démarches administratives plus aisées

#### ACCÈS PLUS FACILE AUX MARCHÉS PUBLICS

La justification de la régularité sociale et fiscale ne pourra plus être réclamée aux entreprises susceptibles de

se voir attribuer un marché. Les candidats initiaux n'auront donc plus à fournir, à l'examen de leur offre, les photocopies des attestations fiscales et sociales. Seule l'entreprise retenue sera invitée à fournir ces documents. Par ailleurs, la candidature pourra être déclarée au moyen d'un dossier unique transmissible par courrier ou par internet ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)). Ces mesures prendront effet en septembre 2001, avec l'entrée en vigueur du nouveau Code des marchés publics.

#### MOINS DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

Deux textes, parus au *Journal officiel* du 29 mai, rappellent que tout projet de loi ou de règlement devra désormais être accompagné d'une étude d'impact sur les formalités nécessaires à son exécution. Ils font également obligation à l'administration d'utiliser les informations dont elle dispose déjà dans le cadre d'une même procédure, ce afin d'éviter des déclarations redondantes auprès d'un même guichet par les mêmes professionnels ou usagers et de limiter, dans la mesure du possible, la production de pièces justificatives.

A. SALESSE



François Patriat, entouré des membres de la Cosa, réunie le 17 avril dernier.

## Nombre de formulaires papier, en ligne et rapport en pourcentage

	06/1998	12/1998	06/1999	12/1999	05/2000	09/2000	01/2001	02/2001	03/2001	04/2001	05/2001
Formulaires papier (1)	-	-	-	-	2 194	1 656	1 650	1 650	1 650	1 718	1 763
Formulaires en ligne	82	132	343	425	511	596	643	722	796	878	966
% papier/en ligne	-	-	-	-	24	36	39	44	48	51	55

(1) Formulaires homologués par la Cosa

> Des démarches sociales et fiscales plus simples

### CRÉATION D'UN PREMIER EMPLOI DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) et les Urssaf travaillent à la mise en place d'une aide à l'établissement des fiches de paie pour les entreprises employant moins de 9 salariés. Une expérimentation aura lieu en octobre 2001 pour les entreprises du secteur du bâtiment.

### RECRUTEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HÔTELLERIE-RESTAURATION ET DU BÂTIMENT

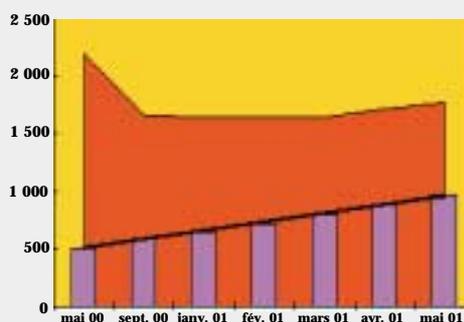
Dans l'hôtellerie-restauration, un système de déclaration préalable à l'embauche en temps réel (serveur vocal téléphonique) sera mis au point courant 2001. Courant 2001 toujours, un titre de travail simplifié sera créé pour le secteur du bâtiment. Par ailleurs, un centre de gestion, chargé d'aider les entreprises de ce secteur à établir leurs bulletins de salaire et à définir les charges sociales, sera mis en place.

### DÉCLARATIONS SOCIALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Des mesures de simplification et d'harmonisation seront mises en œuvre en 2001. Elles concernent la périodicité des paiements de cotisations et la diversification des moyens de paiement, les règles de majoration de retard, la prévention des difficultés de paiement, l'information des cotisants. En outre, depuis le

Depuis 1998, les formulaires mis en ligne augmentent alors que les supports papier sont en baisse.

### Formulaires papier, formulaires en ligne



En rouge : le nombre de formulaires papier.  
En mauve : le nombre de formulaires en ligne.  
Source : Commission pour les simplifications administratives (Cosa)

1<sup>er</sup> mai dernier, les entreprises et les travailleurs indépendants peuvent transmettre leurs déclarations fiscales par une téléprocédure au Centre national de transmission des données fiscales. Seront également mises en place des plate-formes de services communs, notamment en matière d'information des cotisants et de prévention des difficultés de paiement.

### REMBOURSEMENTS DE TVA POUR LES ENTREPRISES NOUVELLES

La direction générale des Impôts expérimente dans trois directions des services fiscaux (Paris-Centre, Paris-Est, Seine-Saint-Denis) la mise en place d'un correspondant fiscal spécial pour les jeunes « pousses » afin de faciliter notamment le traitement rapide des demandes de remboursement de TVA.

> Créer son entreprise sans contrainte

Trois mesures sont attendues pour fin 2001 :

- le « toilettage » du décret relatif aux centres de formalités des entreprises (notamment en vue de préciser leurs

obligations en terme de qualité d'accueil et de créer un livret d'information) et des arrêtés listant les pièces justificatives à produire,

- la possibilité pour les personnes physiques de domicilier leur entreprise à leur domicile personnel,
- la possibilité pour les personnes morales de s'immatriculer avec une domiciliation à l'adresse de leur représentant légal.

L. A.-G.



## TéléTVA : le paiement de la TVA facilité

Les entreprises peuvent adhérer au récent service mis en place par le Minéfi pour déclarer et payer leur TVA par voie électronique.

**D**éclarer et payer sa TVA par internet, c'est désormais possible grâce à TéléTVA, un nouveau service aux entreprises proposé par le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier.

Obligatoire pour les sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 15,24 millions d'euros (100 MF), ce service d'échange unique avec la direction générale des Impôts (DGI) est facultatif pour les autres. Les entreprises ont le choix entre plusieurs formules : soit utiliser toutes les possibilités du service (déclaration et règlement), soit réaliser uniquement la déclaration par voie électronique et continuer à payer par des moyens traditionnels.

Le dispositif TéléTVA fournit également d'autres services aux entreprises : il les tient informées des modifications législatives ou fiscales, leur envoie une publication spécifique sur les téléprocédures, leur permet de vérifier les déclarations transmises, ou encore met à leur disposition une boîte aux lettres à laquelle l'entreprise pourra adresser des observations ou poser des questions.

Comment bénéficier de TéléTVA ? Il faut, en premier lieu, adhérer au service. Les entreprises intéressées doivent s'enregistrer auprès de la recette des impôts dont elles dépendent pour le paiement de la TVA. Cet enregistrement s'effectue en même temps que le dépôt d'un bulletin de souscription. Après l'avoir rempli, l'entreprise l'adresse, accompagné d'un relevé d'identité bancaire et d'une autorisation de prélèvement, à la recette des impôts. Cette dernière lui envoie en retour une lettre de prise en compte de son inscription en lui indiquant la date à partir de laquelle elle pourra commencer à utiliser ce dispositif.

Deuxième étape : le remplissage en ligne d'un formulaire dématérialisé, disponible sur le site du Minéfi\*. Ce document permet également de s'acquitter du montant de la TVA. Les échanges sont sécurisés par l'utilisation de la signature électronique qui garantit l'authentification de l'émetteur et l'intégrité des données. A cet effet, les entreprises doivent impérativement obtenir un certificat numérique, autrement dit un code, auprès des organismes référencés par le Minéfi. Ce certificat pourra également être utilisé avec d'autres partenaires que l'administration pour tout acte économique réalisé sur internet.

Troisième étape : le téléversement. Celui-ci consiste



Pour bénéficier de TéléTVA, l'entreprise doit d'abord s'enregistrer auprès de la recette des impôts dont elle dépend.

à faire prélever la somme voulue, sur le compte spécifié par l'entreprise, par la Banque de France. Ce téléversement nécessite un accord préalable, donné lors de l'adhésion de l'entreprise au dispositif, et au coup par coup lors de la signature de la télédéclaration et du téléversement.

**L. E.**

\* [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

### Le point de vue d'un cabinet d'expertise comptable

**C**ontacté pour participer à l'expérimentation mise en place par le Minéfi avant le lancement de TéléTVA, le cabinet d'expertise comptable Timmerman, situé à Sainghin-en-Mélantois dans le Nord, a immédiatement répondu présent. « Participer à une expérimentation est intéressant à plusieurs titres. Cela permet d'être totalement opérationnel lors du lancement. On peut faire part de ses remarques et influencer sur l'amélioration de la procédure. Enfin, cela montre le dynamisme de notre cabinet à nos clients », explique Nathalie Timmerman, assistante de direction du cabinet, qui emploie quarante personnes.

Après avoir utilisé TéléTVA pour déclarer et payer la TVA en avril et mai derniers, Timmerman a décidé d'adhérer définitivement à ce service. « En avril, nous avons un peu tâtonné mais cela c'est bien passé. En mai, il n'y a eu aucune difficulté. L'avantage de cette procédure est de supprimer le support papier et de simplifier le paiement. Avant, il fallait envoyer un ordre de virement à la banque. Aujourd'hui, cela se fait automatiquement. On gagne du temps et on limite les risques d'erreurs. » Quant à sa mise en place, le dispositif n'a occasionné aucun investissement supplémentaire. Seule contrainte pour le cabinet : l'obtention d'un certificat numérique référencé. Satisfait de son expérience, le cabinet Timmerman qui a utilisé TéléTVA pour son activité propre, envisage aujourd'hui de proposer ce service à ses clients.

# Centres de formalités des entreprises : un guichet unique

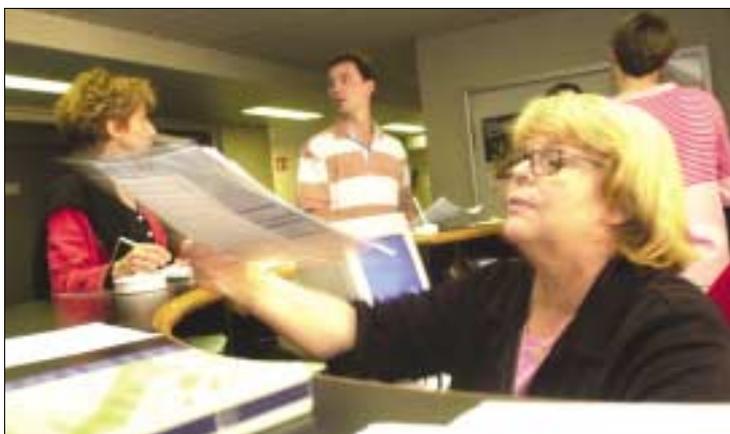
Création d'entreprise, cessation d'activité... les CFE traitent en un seul lieu l'ensemble des démarches à effectuer et ce, dans des délais très courts. Gros plan.

**V**ingt ans déjà ! Les centres de formalités des entreprises (CFE), créés en 1981, connaissent, depuis, un succès sans faille. Pratiques, ils permettent aux entreprises de souscrire en un même lieu et sur un même document, les déclarations relatives à leur création, aux modifications de leur situation ou à la cessation de leur activité, auxquelles elles sont tenues par les lois et règlements en vigueur.

Une véritable aubaine. Le CFE évite en effet de multiplier les démarches auprès d'organismes distincts : greffe du tribunal de commerce, chambre des métiers, Urssaf et autres organismes sociaux, Insee, services fiscaux... Il assure un contrôle formel du dossier, ainsi que la transmission des déclarations et des pièces justificatives aux organismes destinataires des formalités. Le tout dans une confidentialité parfaite.

Suivant la forme juridique de l'entreprise et de ses activités, les formalités seront traitées par l'un des sept types de CFE : CCI, chambre des métiers, chambre d'agriculture, Chambre nationale de la batellerie artisanale, Urssaf, centre des impôts (voir contacts p. 21). Les CFE ont également une compétence géographique : chacun d'entre eux traite les demandes des entreprises dont le siège, ou l'établissement secondaire concerné par la formalité, est situé dans son ressort. Ainsi, une entreprise commerciale nantaise devra déclarer à Brest la création de sa succursale brestoise.

Délais raccourcis, formalités administratives considérablement simplifiées, tels sont les avantages apportés par les CFE. Ainsi au Centre de la chambre des métiers de Paris qui traite 100 dossiers par jour, et jusqu'à 20 000 par an. « *Auparavant, une inscription au registre du commerce prenait entre cinq jours et trois semaines, indique Isabelle Gaspard. Aujourd'hui, la formalité est réalisée en vingt-quatre heures et les déclarations d'immatriculation, de modification ou de cessation d'activité des entreprises sont transmises aux organismes concernés en temps réel.* »



Le CFE de la chambre des métiers de Paris traite jusqu'à 20 000 dossiers d'entreprises par an.

Une réduction des délais qui fait partie de la batterie des cinq mesures de modernisation des CFE prises depuis fin 1997 : liasses de déclarations plus lisibles et plus conformes aux besoins des administrations destinataires, révision de la politique d'assistance technique des CFE avec mise en place d'un référentiel qualité et d'une certification (projet piloté par l'ACFCI), clarification des obligations du greffe du tribunal de commerce pour les entreprises appartenant à des professions réglementées\*, enfin développement des échanges de données informatisées (EDI) entre les CFE et leurs partenaires. Sur ce dernier point, 28 % seulement des données sont transmises à l'heure actuelle par voie informatique. En effet, l'EDI suppose, par nature, que les émetteurs et les récepteurs de données soient équipés en matériels et logiciels compatibles, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

## Vers un CFE virtuel en 2002

Dernière modernisation en date : le projet Rése@u CFE. Piloté par l'Insee en coopération avec la direction des Entreprises commerciales, artisanales et de services (Decas) au Minéfi, il a pour objectif d'aboutir à un système de déclaration en ligne via un site internet. Il s'agit de monter un véritable CFE virtuel, qui proposera, dès mars 2002, toute une palette de services : sélection et assistance au remplissage de la liasse de documents correspondant à une situation donnée, pièces justificatives incluses, possibilité de mise à jour et accès sécurisé, envoi de la déclaration remplie et « signée » sous forme électronique au

CFE compétent. Fin 2002 – au plus tard début 2003 –, il sera possible d'envoyer, sous cette forme dématérialisée, l'ensemble du dossier, c'est-à-dire la liasse signée, les pièces justificatives et les titres de paiement. De même, l'entreprise pourra obtenir auprès du CFE des renseignements sur l'état d'avancement de son dossier dans les différents organismes concernés.

**F. P.-C.**

*\* Le décret du 15 décembre 1998 autorise certaines professions à s'immatriculer auprès du greffe du tribunal de commerce avant de disposer d'autorisations administratives spécifiques, à condition de les présenter ultérieurement. Cela pour supprimer certaines impasses : autorisation subordonnée à une immatriculation, elle-même subordonnée à l'autorisation...*

## Les déclarations sociales par Net-entreprises

D'ici la fin de l'année, les entreprises pourront effectuer la quasi-totalité de leurs déclarations sociales via un guichet électronique unique.

**C**ent trente millions : c'est le nombre de déclarations sociales « papier » dont s'acquittent tous les ans les 3 millions d'entreprises françaises. Un volume considérable qui a conduit les parties prenantes à réfléchir à des mesures de simplification. Car ces formalités sont pour les entreprises, et notamment les plus petites d'entre elles, un véritable casse-tête. Le système de protection sociale français est en effet particulièrement complexe : une multiplicité de régimes (salarié, agricole, indépendant...), de branches (chômage, retraite, maladie, retraite complémentaire...), de statuts (secteur privé, sous tutelle de l'Etat, mutualité...) et d'organismes. Autant dire que cette « paperasserie » provoque des réactions de rejet de la part des entreprises, occultant la finalité principale des déclarations qui est la protection sociale.

De ce constat est né Net-entreprise, un guichet électronique unique proposé aux entreprises par le groupement d'intérêt public « Modernisation des déclarations sociales » (GIP-MDS)\* pour leur permettre d'effectuer, via internet, leurs déclarations auprès des divers organismes de protection sociale. Membre du comité des utilisateurs du portail, et dirigeante d'une PMI de génie civil employant une vingtaine de salariés, Arlette Labbé est satisfaite : « Nous attendions que chacun de nos interlocuteurs ait le même langage. C'est désormais chose faite. »



Ce service gratuit fonctionne depuis fin septembre 2000 : chaque entreprise ou tiers-déclarant (expert-comptable ou centre de gestion agréé) peut l'utiliser pour y effectuer les déclarations de son choix. Aujourd'hui, c'est le cas pour quatre de ces formalités : la DUE (déclaration unique d'embauche), la DUE-MSA pour les salariés du domaine agricole, la CSSS (contribution sociale de solidarité des sociétés) et la DADS (déclaration annuelle des données sociales). Prochainement, ce sera au tour de la DUCS (déclaration unifiée de cotisations sociales), très attendue par les entreprises. D'ici la fin de l'année, une dizaine de déclarations représentant 95 % des formalités obligatoires des entreprises seront accessibles sur Net-entreprises. « *Le système est très bien conçu et parfaitement sécurisé* », indique Arlette Labbé, qui précise que Net-entreprises offre également des outils de

simulation des cotisations salariales. De plus, toute une série d'informations sont mises en ligne : actualités du site, informations techniques pour les éditeurs de logiciels de paie, informations générales sur les déclarations sociales par accès direct aux sites des organismes, liens avec d'autres sites. A noter que net-entreprises propose un système d'alerte automatique à ses abonnés : toutes les nouveautés concernant les déclarations sociales leur sont transmises automatiquement. Mais sécurité oblige, il faut s'inscrire au service pour bénéficier du service sécurisé et effectuer sa déclaration. Le mot de passe est envoyé par courrier.

**F. P.-C.**

\* *Le GIP-MDS est une instance partenariale qui regroupe actuellement une quinzaine d'organismes de protection sociale, la mutualité, les sociétés d'assurance, les institutions de prévoyance et les organisations patronales.*  
Internet : [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

### Mini-guide pratique

#### COMMENT DÉCLARER ?

Deux modes de déclaration sont possibles : l'échange de formulaire informatisé (EFI) recommandé pour les déclarations courtes et peu nombreuses et l'échange de données informatisées (EDI) pour laquelle est transmis un fichier élaboré par le logiciel de paie ou de gestion de l'entreprise. Un mode recommandé pour les déclarations longues et fréquentes qui nécessitent un logiciel adapté.

#### COMBIEN ÇA COÛTE ?

Net-entreprises est gratuit. Restent à la charge du déclarant : les frais d'abonnement à un fournisseur d'accès à internet et de connexion.

#### FAUT-IL UN ÉQUIPEMENT PARTICULIER ?

Il est préférable de disposer d'un PC ou d'un Mac équipé d'un microprocesseur équivalent ou supérieur à un Pentium, d'un navigateur Internet Explorer ou Netscape dans leurs versions 4 ou plus récentes. Pour la déclaration

automatique, il faut en outre disposer d'un logiciel de paie ou de gestion intégrant la fonction d'élaboration automatique de la déclaration.

#### LES ÉCHANGES SONT-ILS SÉCURISÉS ?

Oui, l'accès au service est, quant à lui, limité aux personnes autorisées par l'entreprise lors de l'inscription. L'identification du déclarant, son authentification et l'intégrité des échanges sont également assurés.

## ► Bloc-notes

**Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (Decas) Bureau de la réglementation et de la simplification**

Tél. : 01 43 19 54 29

Fax : 01 43 19 54 18

Internet : [www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr/accueil.htm](http://www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr/accueil.htm)

Un état d'avancement des mesures des simplifications administratives en faveur des entreprises, présenté par thèmes et enrichi de liens vers les textes officiels, est régulièrement mis à jour sur le site [www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr/chantiers/simp/mesures/mesures0501.htm](http://www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr/chantiers/simp/mesures/mesures0501.htm)

**Contacts dans les centres de formalités des entreprises**

**La CCI, si vous êtes :** commerçant. Société commerciale (SARL, EURL, SAS, SNC, société en commandite) n'exerçant pas une activité artisanale ou agricole. GIE, GEIE. Autres personnes morales dont l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés est prévue par la loi.

**La chambre des métiers, si vous êtes :** artisan ou société commerciale exerçant une activité artisanale.

**Le greffe du tribunal de commerce, si vous êtes :** société civile (SCI, SCM, SCP) sauf à activité artisanale ou agricole. Société d'exercice libéral. Agent commercial. Etablissement public industriel et commercial.

**La Chambre nationale de la batellerie, si vous êtes :** entrepreneur individuel ou société immatriculé au Registre des entreprises de la batellerie artisanale.

**L'Urssaf, si vous êtes :** membre d'une profession libérale exercée à titre individuel. Employeur dont l'entreprise ne relève pas des CFE précédents. Syndicats, fondations...

**Le centre des impôts, si vous êtes :** personnes ou sociétés ne relevant pas des CFE précédents : artiste, loueur en meublé non professionnel, loueur de fonds de commerce...

**Sites publics de référence**

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**900 formulaires administratifs en ligne**

Depuis avril 2001, tous les formulaires les plus courants y figurent.

[www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

**360 formulaires dont 60 pour les entreprises**

[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

**44 formulaires en ligne**

Les formulaires disponibles concernent l'aide incitative à la réduction du temps de travail, l'embauche des jeunes, les contrats emploi-solidarité, le travail à temps partiel, la création d'entreprise, l'apprentissage des travailleurs handicapés, etc.

[www.intérieur.gouv.fr](http://www.intérieur.gouv.fr)

**51 formulaires en ligne**

Les formulaires mis en ligne par le ministère de l'Intérieur sont tous téléchargeables au format « PDF » et sont complétés d'une fiche explicative. Ils concernent la demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule, la détention d'armes, la demande de titre de séjour et, bien sûr, la carte d'identité.

[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

**Formulaires de dépôt de brevet en ligne**

L'Institut national de la propriété industrielle (Inpi) met à la disposition des entreprises et des particuliers les formulaires de demandes de dépôt de brevets, marques, dessins et modèles. L'internaute peut les remplir, les imprimer puis les retourner à l'Inpi par voie postale.

[www.art.fr](http://www.art.fr)

**Demandes de licence télécoms en ligne**

Le guichet interactif du site de l'Autorité de régulation des télécommunications (ART) propose de télécharger ou de remplir à l'écran les formulaires de demande d'autorisation de licence ainsi que certaines demandes de licence de réseaux indépendants : réseaux par satellite, réseau radio, réseau filaire. Une fois remplis, ces formulaires doivent être envoyés par voie postale, accompagnés d'un courrier daté et signé du demandeur.

**Autres sites**

[www.internet.gouv.fr](http://www.internet.gouv.fr)

Informations techniques sur les téléservices.

[www.fonction-publique.gouv.fr/lareform/admelec/index.htm](http://www.fonction-publique.gouv.fr/lareform/admelec/index.htm)

Site de la Délégation interministérielle à la réforme de l'Etat. Accès au tableau de bord de l'administration électronique.

[www.lesformulaires.cerfa.gouv.fr](http://www.lesformulaires.cerfa.gouv.fr)

Informations sur la Cosa (missions, composition, rapport d'activité...)

[www.mtic.pm.gouv.fr](http://www.mtic.pm.gouv.fr)

Site de la Mission interministérielle de soutien technique pour le développement des technologies de l'information et de la communication.

[www.ssi.gouv.fr](http://www.ssi.gouv.fr)

Site de la Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DSCSSI) du Secrétariat général de la défense nationale.

**Site Europe**

**Initiative e-Europe :** Plan d'action européen en faveur de la société de l'information (volet e-gouvernement). Informations sur le site [www.europa.eu.int/comm/information\\_society/europe](http://www.europa.eu.int/comm/information_society/europe).

**A CONSULTER**

• *Guide pour la conception et la diffusion des formulaires administratifs. Téléchargeable sur le site [www.lesformulaires.cerfa.gouv.fr/serform/vigueur/formul/guide.pdf](http://www.lesformulaires.cerfa.gouv.fr/serform/vigueur/formul/guide.pdf).*

• *Guide sur la conservation des informations et des documents pour les téléprocédures, les intranets et les sites internet. Téléchargeable sur le site [www.mtic.pm.gouv.fr/programmes/téléprocédures/index.shtml](http://www.mtic.pm.gouv.fr/programmes/téléprocédures/index.shtml).*

• *Rapport de Thierry Carcenac « Pour une administration électronique citoyenne » (avril 2001). Accès au rapport sur le site [www.internet.gouv.fr/français/textesref/pagsi2/signelect/sommaire.htm](http://www.internet.gouv.fr/français/textesref/pagsi2/signelect/sommaire.htm).*

• *Rapport de la Délégation interministérielle à la réforme de l'Etat (Dire) sur « L'impact des technologies de l'information et de la communication sur l'organisation du travail et des services dans l'administration » (février 2001). Accessible sur le site [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr).*

• *Rapport de Gérard Corré et Jean-François Lesné sur « L'évolution des téléprocédures à destination des entreprises » (décembre 2000). Téléchargeable sur le site [www.cgfi.org/TP-rap-dec2000.pdf](http://www.cgfi.org/TP-rap-dec2000.pdf).*

### Manifestation

**Hourtin 2001 :** 22<sup>e</sup> Université de la communication du 20 au 24 août 2001. Informations sur le site [www.crepac.com](http://www.crepac.com).